

Réunion du 14 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 77
Nombre de votants : 90

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier DARRACQ (suppléant de Michel JESER), Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Fabien LARRIVIERE, Catherine LEYGUES, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Bernard TURPAIN, Héléne MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Bénédicte ALCETEGARAY (pouvoir à Henri POUSTIS), Mathias DUCAMIN, Michel DARETTE (pouvoir à Didier REY), Daniel BOULIN (pouvoir à Francis LARROQUE), Michel JESER, Albert LASSERRE-BISCONTE, Jean-Luc NOURY (pouvoir à Pierre MUCHADA), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Dominique LALANNE (pouvoir à Bernadette PRADA), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Bernard MELIANDE (pouvoir à Yves DARRIGRAND), Jean-Marc TERRASSE (pouvoir à Philippe GAUDET), René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON, David HABIB (pouvoir à Georges TROUILHET), Gérard DUCOS (pouvoir à Nadia GRAMMONTIN), Philippe ARRIAU (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Nadia GRAMMONTIN et M. Anthony BERBEL.

**RAPPORT N° 36 : REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT - AUTORISATION DONNEE AU
PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ETAT ET UN
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE
FINANCEMENT LOCAL ET LA SFIL**

Rapporteur : M. Yves SALANAVE-PÉHÉ

Suite à la fusion entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la communauté de communes du canton d'Orthez, le contrat de prêt MIN282664EUR a fait l'objet d'un transfert de plein droit à la communauté de communes de Lacq-Orthez au 1^{er} janvier 2014.

Ce contrat comportait dans sa seconde phase une formule de taux structuré le qualifiant ainsi de contrat à « risque » ou sensible.

Dans un souci de sécurisation de son encours de dette, la communauté de communes de Lacq-Orthez a donc entrepris de déposer une demande d'aide auprès du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts financiers à risque en date du 28 avril 2015 et a parallèlement travaillé avec la SFIL afin de refinancer cet emprunt.

Le versement de l'aide par le fonds de soutien est conditionné à la conclusion d'une opération de refinancement et la signature d'un protocole transactionnel entre la CAFFIL, la SFIL et la communauté de communes de Lacq-Orthez.

En date du 7 décembre 2015, la communauté de communes de Lacq-Orthez a reçu la notification de décision d'attribution d'aide par le fonds de soutien pour le remboursement anticipé du contrat MIN282664EUR. Elle dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son acceptation au représentant de l'Etat par la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de versement de l'aide (annexe jointe). Le montant maximal de l'aide est de 325 705,64 euros.

Aussi, l'opération de refinancement ayant abouti par décision du 23 novembre 2015, il convient désormais de signer une convention avec l'Etat et d'accepter la conclusion d'un protocole transactionnel.

Les éléments essentiels de ce protocole sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La communauté de communes du canton d'Orthez et Dexia Crédit Local ont signé le 16 juillet 2006 le contrat de prêt n° MIN984160EUR pour lequel un avenant a été passé et renuméroté en MIN257656EUR. Ce contrat de prêt est composé de plusieurs tranches, dont notamment la tranche n° 1 (MIN257656EUR002), la tranche n° 2 (MIN257656EUR003) et la tranche n° 3 (MIN257656EUR004) ci-après dénommées ensemble le « contrat de prêt MIN257656EUR ». Le contrat de prêt MIN257656EUR a fait l'objet d'un transfert de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2014, à la communauté de communes de Lacq-Orthez et a été renuméroté MIN282664EUR. Ce contrat de prêt est composé de plusieurs tranches, dont notamment la tranche n° 1 (MIN282664EUR001), la tranche n° 2 (MIN282664EUR002) et la tranche n° 3 (MIN282664EUR003) ci-après dénommées ensemble le « Contrat de Prêt ». Les prêts y afférent étaient inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MIN984160EUR	16/07/2006	3 263 049,97 EUR	29 ans et 1 mois	Pendant une 1 ^{ère} phase qui s'étend de la date de versement au 1 ^{er} août 2008 : taux fixe de 3,15 %. Pendant une 2 ^{ème} phase qui s'étend du 1 ^{er} août 2008 au 1 ^{er} août 2035 : formule de taux structuré.	3E

La communauté de communes de Lacq-Orthez, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la communauté de

communes de Lacq-Orthez, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt,
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le

décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit et les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la communauté de communes de Lacq-Orthez un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le Contrat de Prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 23 novembre 2015 sous le numéro MON505811EUR pour un montant total de 7 324 526,31 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du Contrat de Prêt visé au point a) et de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du Contrat de Prêt visé au point a),
- de financer les investissements 2015.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 7 324 526,31 EUR,
 - durée : 19 ans et 8 mois,
 - taux d'intérêt fixe : 2,38 %.
- CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la communauté de communes de Lacq-Orthez dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la communauté de communes de Lacq-Orthez à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du Contrat de Prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la communauté de communes de Lacq-Orthez consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du Contrat de Prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de Dexia Crédit Local selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 89 voix pour et 1 abstention, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le représentant de l'Etat pour obtenir une aide du fonds de soutien,
- **d'accepter** la conclusion d'un protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et la **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la communauté de communes de Lacq-Orthez, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MIN282664EUR et passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2015